



## Apprenti vendeur automobile

Par **JessMarine21**, le **03/09/2021** à **17:14**

Bonjour,

Je suis rentré en apprenti vendeur automobile dans une concession le 1er septembre 2021. J'ai 3 semaines en entreprise et 1 semaine en formation.

Mon contrat de travail stipule 35H pour 53% du smic, soit 823 euros. Or, lors de mon premier jour, on me dit que mes horaires seront du lundi au vendredi de 8H30-12H et 14H-19H et le samedi de 8H30-12H et 14H-18H. Cela fait ainsi 49H par semaine.

J'ai demandé comment seront rémunérés ces horaires. On m'a dit que dans ce milieu, les vendeurs automobile ne sont pas payés en fonction de leurs heures travaillées mais selon leur comm (vente de voiture) et qu'il ne fallait pas compter les heures.

J'ai donc que le dimanche en jour de repos et je fais 49H par semaine (147H au mois car 3 semaines) pour 823 euros.

Mon employeur est-il dans ses droits ? Je ne trouve pas la convention collective applicable.

Merci de m'éclairer !

Par **P.M.**, le **03/09/2021** à **17:44**

Bonjour,

Toutes les heures de travail effectif doivent être payées et l'horaire hebdomadaire ne doit pas dépasser 48 h et même 44 h sur une moyenne de 12 semaines...

Pour les mineurs des règles particulières s'appliquent...

Si vous voulez rester dans l'entreprise, vous pourriez attendre la fin de la période d'essai en principe de 45 jours pour faire valoir vos droits car l'employeur ne peut pas vous imposer de tels horaires pendant un contrat d'apprentissage...

Par **JessMarine21**, le **03/09/2021** à **17:54**

Merci de votre réponse,

Je suis en train de voir pour avoir mon jeudi après-midi pour me reposer. Si je l'obtiens, je tomberai à 44H par semaine ce qui serait donc correct.

Donc les heures travaillées au-dessus de 35H doivent être payées (majorées en HS) même dans ce milieu professionnel ? Savez-vous quelle est la convention collective applicable ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **03/09/2021** à **18:30**

Normalement, c'est la [Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile...](#)